



Accord-cadre pour la période 2016 – 2020

entre

le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie  
et de la Mer, en charge des relations  
internationales sur le climat

et

la société A.D.I.VALOR,

en accord avec ses actionnaires et ses  
partenaires

**Étant entendu qu'au sens du présent accord-cadre :**

On entend par **déchets de produits de l'agrofourniture**, les déchets issus des produits spécifiquement utilisés à des fins professionnelles par des utilisateurs professionnels, dont notamment :

- les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) ;
- les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) ;
- les plastiques agricoles usagés ;
- les emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPPF) ;
- les emballages vides de semences certifiées (EVS) ;
- les emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier (EVPHEL).

Ne sont pas entendus comme des déchets de produits de l'agrofourniture, les déchets issus des intrants, des autres produits ou des équipements utilisés par les exploitations agricoles, mais à des fins non exclusivement liées à l'activité de l'utilisateur professionnel, dont notamment les pneumatiques, les équipements électriques et électroniques, les huiles, les véhicules, etc.

On entend par **metteur sur le marché**, tout producteur ou importateur, toute entreprise qui fabrique, importe ou introduit pour la première fois en France, des produits de l'agrofourniture destinés à être vendus par quelque technique de vente que ce soit sur le territoire national. Dans le cas de produits de l'agrofourniture vendus sous la seule marque d'un revendeur, alors celui-ci est considéré comme le metteur sur le marché.

On entend par **distributeur**, toute entreprise qui, quelle que soit la technique de distribution, de redistribution ou de négoce utilisée, y compris par communication à distance, fournit à titre commercial des produits de l'agrofourniture à l'utilisateur professionnel.

On entend par **utilisateur professionnel**, les exploitants agricoles et toute personne, physique ou morale, qui utilise dans le cadre de son activité professionnelle, agricole ou non, des produits de l'agrofourniture.

On entend par **précollecte**, toute opération précédant les opérations d'enlèvement. La précollecte comprend la préparation par l'utilisateur professionnel, le transport vers le point d'apport et la gestion des points d'apports volontaires.

On entend par **collecte**, le ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

On entend par **collecte séparée**, une collecte de déchets conservés séparément en fonction de leur type et de leur nature afin d'en faciliter le traitement spécifique.

On entend par **prévention**, toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;

- les effets des déchets pouvant porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine ;
- la teneur en substances pouvant porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine dans les matières ou produits.

On entend par **valorisation**, toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

On entend par **recyclage**, toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage.

On entend par **élimination**, toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie.

On entend par **traitement**, toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

#### **Les parties signataires du présent accord-cadre :**

Considérant les dispositions de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, qui définissent la hiérarchie en matière de prévention et de gestion de déchets selon l'ordre de priorité suivant :

1. prévention,
2. préparation en vue de la réutilisation,
3. recyclage,
4. autre valorisation, notamment énergétique,
5. élimination ;

Considérant que, selon la responsabilité des détenteurs de déchets, prévue à l'article L. 541-2 du code de l'environnement, toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, notamment en ayant recours aux filières appropriées de collecte et de traitement ;

Considérant que la transition vers une économie circulaire appelle une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, en priorité, un réemploi et une réutilisation et, à défaut, un recyclage des déchets, des matières premières secondaires et des produits ;

Considérant les dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et en particulier les objectifs suivants:

- donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets en réduisant les quantités de déchets des activités économiques par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010,
- augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme matière, notamment organique, en orientant vers ces filières 60% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2025,
- réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010 ;

Considérant les orientations définies dans l'article L. 110-1-1 du code de l'environnement, notamment concernant :

- la prévention des déchets,
- la promotion de la conception écologique des produits,
- la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité ;

Considérant que le principe de proximité consiste à assurer la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existants pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation ;

Considérant que les départements d'Outre-mer doivent s'inscrire dans la même dynamique que le territoire métropolitain en termes d'objectifs de valorisation, mais dans un temps et des modalités adaptés aux spécificités territoriales ;

Considérant que la responsabilité des metteurs sur le marché doit être étendue en tenant compte des dispositifs volontaires de responsabilité partagée existants ;

Considérant les enjeux environnementaux, sanitaires et économiques liés, par-delà un usage raisonné et adapté des produits de l'agrofourniture, à la gestion des déchets qui en sont issus, dont le gisement est présenté dans la fiche n°1 annexée au présent accord-cadre ;

Considérant la mobilisation volontaire et collective des professionnels de l'agrofourniture, metteurs sur le marché, distributeurs et exploitants agricoles initiée en 2001;

Considérant la nécessité de mettre en place, de façon progressive, une filière pérenne de collecte primaire, de récupération et de valorisation de l'ensemble des déchets issus des produits de l'agrofourniture ;

Considérant la nécessité de pérenniser les dispositifs de collecte et les programmes existants ;

Considérant l'expérience acquise depuis 2001 par A.D.I.VALOR sur l'organisation de la filière de collecte et de valorisation des déchets issus des produits de l'agrofourniture ;

Considérant que seule une implication volontaire et coordonnée de tous les acteurs de la filière, metteurs sur le marché, distributeurs, exploitants agricoles et autres utilisateurs professionnels, dans le respect du principe de responsabilité partagée existant, permet une organisation efficace, un fonctionnement performant et une maîtrise des coûts :

- Les **metteurs sur le marché** contribuent au financement des programmes de collecte et de traitement des déchets de produits de l'agrofourniture collectés séparément, par le versement d'une contribution financière pour chaque produit et/ou emballage de produits mis sur le marché,
- A.D.I.VALOR est chargée, pour le compte des metteurs sur le marché de mettre en place et gérer les programmes de collecte et traitement des déchets de produits de l'agrofourniture, et d'assurer la sensibilisation et l'information des différents acteurs,
- Les **distributeurs** sont chargés d'organiser la réception, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourniture qu'ils distribuent, dans l'attente de leur enlèvement en vue d'un traitement, organisé par A.D.I.VALOR. Ils sont également chargés d'assurer la sensibilisation, l'information des utilisateurs professionnels, notamment sur les lieux et dates de collecte,
- Les **utilisateurs professionnels** préparent leurs déchets de produits d'agrofourniture, les entreposent sur l'exploitation et les apportent aux dates et lieux qui leur sont indiqués par leurs distributeurs,
- Les **chambres d'Agriculture, et les autres organismes de développement agricoles** accompagnent cette démarche par des études préalables, des actions de sensibilisation des utilisateurs professionnels et l'animation de schémas collectifs de collecte à l'échelle départementale ou régionale ;

Considérant que les engagements du précédent accord-cadre, signé le 8 février 2011, ont été atteints et méritent d'être actualisés :

- Depuis 2001, 10 700 tonnes de produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) ont été éliminées, plus de 90% des stocks historiques ont été résorbés et une filière pérenne et autonome de collecte et d'élimination a été mise en place,
- Depuis 2001, le taux de collecte<sup>1</sup> des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) n'a cessé de croître pour atteindre 83% en 2014,

---

<sup>1</sup> Les modalités de calcul du taux de collecte et du taux de recyclage sont définies dans la fiche n°1 annexée au présent accord-cadre.



- Depuis 2001, le périmètre des déchets collectés n'a cessé de s'élargir :
  - o La collecte des emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPF) a été initiée en 2007, avec un taux de collecte qui atteint 82% en 2014,
  - o La collecte des films agricoles usagés (FAU) a été initiée en 2008, avec un taux de collecte de 71% en 2014,
  - o La collecte des emballages vides de semences (EVS) a été initiée le 1<sup>er</sup> juillet 2009 (big bags). Le taux de collecte s'élève à 82% en 2014,
  - o La collecte des emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier (EVPHEL) a été lancée le 1<sup>er</sup> avril 2010. Le taux de collecte est de 55% en 2014 ;
- Depuis 2011, de nouveaux programmes ont été initiés :
  - o La collecte des emballages vides de semences (sacs en papier) a été lancée en octobre 2012. En 2014, ce programme s'est développé sur tout le territoire avec un taux de collecte de 18%,
  - o La collecte des ficelles et filets balles rondes a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2013. Le taux de collecte s'élève à 17% en 2014 ;

#### **Convienient des orientations suivantes :**

- Atteindre d'ici 2020, un taux de recyclage de 83% pour les programmes déjà en place et atteindre 47% pour les programmes initiés après 2011 ; pour chacun des programmes, atteindre d'ici 2020 les taux de collecte et de recyclage précisés, pour chaque déchet issu de produits de l'agrofourniture, dans les fiches annexées au présent accord-cadre ;

- Consolider l'efficacité du dispositif volontaire sur l'ensemble du territoire et corriger les éventuelles disparités ;

- Inciter à la prévention des déchets et à l'éco-conception des produits notamment en développant l'éco-modulation des contributions.

**Afin d'atteindre ces orientations, A.D.I.VALOR et les parties signataires du présent accord-cadre prennent les engagements suivants :**

Engagement n°1 :

Promouvoir l'éco-conception des produits de l'agrofourniture auprès des metteurs sur le marché en vue de la prévention (diminution des quantités d'une part et/ou réduction des effets pouvant porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine d'autre part), de l'augmentation de leur potentiel de recyclage et de l'intégration croissante de matériaux issus du recyclage.

Engagement n°2 :

Travailler à la mise en place d'une éco-modulation des barèmes de contributions en examinant notamment les critères suivants :

- amélioration de la durée de vie, de la réemployabilité ou de la réparabilité des produits,
- réduction de l'utilisation de substances pouvant porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine, ou l'amélioration de la recyclabilité des produits,
- incorporation de matériaux issus du recyclage dans les produits,
- réduction à la source (poids, volume, taille) des produits,
- communication sur le geste de tri ou l'apposition d'une signalétique.

Engagement n°3 :

Poursuivre leurs efforts en vue d'une montée en puissance de la performance de la collecte et de la valorisation des plastiques et emballages usagés.

Ces efforts contribuent activement à l'atteinte, d'ici 2020, des objectifs de collecte et de recyclage définis, pour chaque déchet issu de produits de l'agrofourniture, dans les fiches n°2 à n°6 annexées au présent accord-cadre.

Engagement n°4 :

Assurer la montée en puissance de la collecte et de la valorisation des filières récentes relatives aux déchets :

- d'emballages vides de semences,
- d'emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier,
- de ficelles et filets à usage agricole.

Ces efforts contribuent activement à l'atteinte, d'ici 2020, des objectifs de collecte et de recyclage définis, pour chaque déchet issu de produits de l'agrofourniture, dans les fiches n°2 à n°6 annexées au présent accord-cadre.

Engagement n°5 :

Prendre en compte autant que possible le principe de proximité en privilégiant les filières de recyclage françaises ou européennes, et permettre aux entreprises participant à l'économie sociale et solidaire de se porter candidat.

Engagement n°6 :

Développer des solutions de collecte et de valorisation pour les autres flux de déchets issus de produits de l'agrofourniture.

Engagement n° 7 :

Apporter une expertise et un accompagnement techniques à la mise en place de filières pérennes de gestion des intrants agricoles en fin de vie dans chaque département d'Outre-mer.

Engagement n°8 :

Poursuivre leurs efforts en matière de communication et de sensibilisation des utilisateurs professionnels, principalement les exploitants agricoles, à de meilleures pratiques environnementales en termes de prévention et de gestion des déchets issus des produits de l'agrofourniture avec une attention particulière sur les territoires les moins performants.

Engagement n°9:

Transmettre annuellement, après validation des résultats par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), au ministère chargé de l'environnement un bilan d'activité qui comprend notamment :

- Par flux de déchets des produits de l'agrofourniture :
  - les résultats quantitatifs et qualitatifs en matière de collecte, notamment le tonnage collecté, le taux de collecte et le nombre de points de collecte ;
  - les résultats quantitatifs et qualitatifs en matière de traitement (notamment tonnage traité par type de traitement final, taux de recyclage) en précisant la localisation des sites de traitement ;
  - les résultats économiques notamment le montant des contributions et les recettes matériaux ;
  - les résultats des études menées ;
  - les actions menées en termes de communication et de sensibilisation des utilisateurs professionnels ;
  - les actions menées en matière de prévention ;
  - les résultats des travaux à la mise en place d'une éco-modulation des barèmes de contributions ;
- Un tableau de suivi des différents engagements du présent accord-cadre ;



- L'état d'avancement des projets visant à étendre le champ des déchets des produits de l'agrofourniture collectés (études, actions de communication et de sensibilisation, etc.) ;
- L'état d'avancement de l'expertise et de l'accompagnement techniques à la mise en place de filières pérennes de gestion des intrants agricoles en fin de vie dans chaque département d'Outre-mer.
- Un bilan financier consolidé détaillé.

Il est convenu que les engagements ci-dessus s'entendent comme des obligations de moyen pour A.D.I.VALOR et les signataires du présent accord-cadre, et ne sauraient se substituer aux responsabilités individuelles et aux obligations présentes et à venir des metteurs sur le marché et des distributeurs, des actionnaires et des autres partenaires d'A.D.I.VALOR, et plus généralement de chaque acteur économique des filières mises en œuvre par A.D.I.VALOR.

**Afin d'atteindre ces orientations, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat prend les engagements suivants :**

Engagement n°1 :

Informar A.D.I.VALOR de toute évolution réglementaire pouvant impacter le fonctionnement de la filière de collecte en vue de la valorisation de tous les déchets issus des produits de l'agrofourniture. Étudier et aider à la résolution des difficultés notamment réglementaires que peuvent rencontrer A.D.I.VALOR et les opérateurs concernés dans la mise en œuvre de ces actions.

Engagement n°2 :

Accompagner et soutenir A.D.I.VALOR dans ses démarches visant à étendre le champ des déchets des produits de l'agrofourniture collectés sur un plan technique et économique.

Engagement n°3 :

Accompagner A.D.I.VALOR dans ses démarches visant, par la recherche de nouveaux procédés et débouchés, à développer le recyclage et à promouvoir l'éco-conception des produits de l'agrofourniture.

Engagement n°4 :

Soutenir A.D.I.VALOR dans ses actions de sensibilisation des exploitants agricoles sur la prévention, sur le respect de la réglementation en matière de gestion des déchets, en particulier l'interdiction de brûler sur l'exploitation des déchets de

l'agrofourniture, et sur les dispositifs de collecte mis en place par A.D.I.VALOR et sur les bénéfices du recyclage.

Engagement n°5 :

Encourager et inciter les metteurs sur le marché de produits d'agrofourniture à s'engager dans des systèmes individuels ou collectifs de gestion de la fin de vie de leurs produits, notamment en participant aux filières mises en œuvre par A.D.I.VALOR.

Engagement n°6 :

Sensibiliser et encourager l'ensemble des acteurs de la sphère publique (établissements publics, collectivités territoriales, administrations) à apporter leur appui à l'organisation locale des filières mises en œuvre par A.D.I.VALOR.

Engagement n°7 :

Informier et consulter A.D.I.VALOR sur toutes les actions ou réflexions engagées par les pouvoirs publics en particulier celles pouvant conduire à une évolution réglementaire qui pourrait impacter directement ou indirectement son activité.

**Modalités de suivi de l'accord-cadre :**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, et A.D.I.VALOR s'engagent à mettre en place un comité de suivi, qui sera animé par l'ADEME. Ce comité s'attachera notamment à préciser les modalités d'application du présent accord-cadre, à évaluer à mi-parcours et en 2020 le degré de mise en œuvre des engagements respectifs des parties signataires, et à réaliser un bilan des actions menées dans le cadre du présent accord-cadre. D'autres parties prenantes pourront, après validation des deux parties, être associées à ces travaux de suivi.

**Annexes :**

- Fiche n°1 relative aux modalités de calcul des taux de collecte et de recyclage par déchet issu des produits de l'agrofourniture.
- Fiches n°2 à n°6 relatives aux programmes de collectes spécifiques à chaque déchet issu des produits de l'agrofourniture, signées par les actionnaires et les partenaires d'A.D.I.VALOR impliqués dans la réalisation desdits programmes.

Fait à Paris le 6 juillet 2016 en autant d'originaux que de parties signataires de l'accord-cadre.

Pour le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat  
Le Directeur Général de la Prévention des Risques

\*\*\* \*\*

Pour A.D.I.VALOR  
Le Président

En accord avec les actionnaires d'A.D.I.VALOR :

APCA

FNA

ARES

FNSEA

COOP DE FRANCE Métiers du Grain

SEPH

COVADA

SOVEEA

CPA

UNION IN VIVO

# **ANNEXES**

## Fiche 1 : Modalités de calculs et synthèse des taux de collecte et de recyclage par déchet issu des produits de l'agrofourniture

### Modalité de calcul

- ✓ **Taux de collecte** = quantité de déchets issus des produits de l'agrofourniture collectés par A.D.I.VALOR / quantité de déchets issus des produits de l'agrofourniture mis sur le marché par les partenaires et contributeurs au financement des activités d'A.D.I.VALOR
  
- ✓ **Taux recyclé/collecté** = quantité de déchets issus des produits de l'agrofourniture recyclés par A.D.I.VALOR / quantité de déchets issus des produits de l'agrofourniture collectés par A.D.I.VALOR
  
- ✓ **Taux de recyclage** = quantité de déchets issus des produits de l'agrofourniture recyclés par A.D.I.VALOR / quantité de déchets issus des produits de l'agrofourniture mis sur le marché par les partenaires et contributeurs au financement des activités d'A.D.I.VALOR

**Synthèse des taux de collecte et de recyclage  
visés par programme spécifique :**

| programme                                               | indicateur               | 2014       | 2020       |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|------------|------------|
| PPNU                                                    | collecté (t)             | 220        | 200        |
| EVPP                                                    | taux de collecte         | 83%        | 88%        |
|                                                         | taux recyclé/ collecté   | 67%        | 79%        |
|                                                         | <b>taux de recyclage</b> | <b>55%</b> | <b>70%</b> |
| EVPF                                                    | taux de collecte         | 82%        | 90%        |
|                                                         | taux recyclé/ collecté   | 98%        | 98%        |
|                                                         | <b>taux de recyclage</b> | <b>80%</b> | <b>88%</b> |
| EVS<br>(big bags)                                       | taux de collecte         | 82%        | 90%        |
|                                                         | taux recyclé/ collecté   | 96%        | 97%        |
|                                                         | <b>taux de recyclage</b> | <b>79%</b> | <b>88%</b> |
| EVPHEL                                                  | taux de collecte         | 55%        | 80%        |
|                                                         | taux recyclé/ collecté   | 70%        | 90%        |
|                                                         | <b>taux de recyclage</b> | <b>39%</b> | <b>72%</b> |
| FAU                                                     | taux de collecte         | 71%        | 85%        |
|                                                         | taux recyclé/ collecté   | 99%        | 99%        |
|                                                         | <b>taux de recyclage</b> | <b>70%</b> | <b>84%</b> |
| <b>TOTAL<br/>programmes<br/>démarrés<br/>avant 2011</b> | taux de collecte         | <b>73%</b> | <b>86%</b> |
|                                                         | taux recyclé/ collecté   | 96%        | 97%        |
|                                                         | <b>taux de recyclage</b> | <b>70%</b> | <b>83%</b> |
| EVS<br>(sacs papier)                                    | taux de collecte         | 18%        | 35%        |
|                                                         | taux recyclé/ collecté   | 15%        | 52%        |
|                                                         | <b>taux de recyclage</b> | <b>3%</b>  | <b>18%</b> |
| FIFU                                                    | taux de collecte         | 17%        | 55%        |
|                                                         | taux recyclé/ collecté   | 62%        | 90%        |
|                                                         | <b>taux de recyclage</b> | <b>10%</b> | <b>50%</b> |
| <b>TOTAL<br/>programmes<br/>démarrés<br/>après 2011</b> | taux recyclé/ collecté   | 57%        | 88%        |
|                                                         | <b>taux de recyclage</b> | <b>10%</b> | <b>47%</b> |
| <b>TOTAL<br/>général</b>                                | gisement (t)             | 115 808    | 115 650    |
|                                                         | collecté (t)             | 68 229     | 89 699     |
|                                                         | taux de collecte         | <b>59%</b> | <b>78%</b> |
|                                                         | recyclé (t)              | 63 377     | 85 740     |
|                                                         | <b>taux de recyclage</b> | <b>55%</b> | <b>74%</b> |



## Fiche 2 : Produits phytopharmaceutiques à usage professionnel en fin de vie

**Les produits : produits phytopharmaceutiques à usage professionnel**

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Le déchet</b>                | <b>Emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP)</b>                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU)<sup>2</sup></b>                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Caractéristiques</b>         | <p>Emballages usagés vidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 85 % de bidons plastiques rincés (PEHD, PET).</li> <li>- Boîtes et sacs multi-matériaux (papier, carton, aluminium).</li> <li>- Fûts métalliques.</li> </ul>                                                                       | <p>Produits conditionnés dans leur emballage d'origine rendu inutilisable du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un retrait d'autorisation.</li> <li>- du dépassement de la date d'utilisation.</li> <li>- d'absence d'usage possible par le détenteur (arrêt de la culture,...).</li> </ul> <p>Déchets solides dangereux.</p> |
| <b>Mode de collecte</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rinçage - égouttage par l'agriculteur.</li> <li>- Dépôt chez le distributeur.</li> <li>- Transport des plateformes de pré traitement (mise en balle, broyage)</li> </ul>                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise, tri et conditionnement des PPNU chez le distributeur.</li> <li>- Collecte par une entreprise spécialisée, habilitée pour la collecte des déchets dangereux.</li> </ul>                                                                                                                         |
| <b>Voies de traitement</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recyclage (emballages plastiques) pour usages prédéterminés (tubes industriels, gaine de câble électrique).</li> <li>- Valorisation énergétique : combustible solide de récupération en cimenterie.</li> </ul>                                                      | <p>Elimination dans des installations d'incinération de déchets dangereux ou de stockage de déchets dangereux.</p>                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Actions de prévention</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimisation des doses employées.</li> <li>- Diminution de la toxicité des produits.</li> <li>- Amélioration de la recyclabilité des emballages.</li> <li>- Amélioration de la rinçabilité des produits.</li> <li>- Bonnes pratiques sur l'exploitation.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification des retraits et des délais d'utilisation (action concertée avec le Ministère de l'agriculture).</li> <li>- Formation des agriculteurs.</li> <li>- Bonnes pratiques sur l'exploitation agricole.</li> </ul>                                                                                |
| <b>Actions de communication</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépliant d'information. Information sur le lieu de vente.</li> <li>- Campagne de sensibilisation dans la presse agricole.</li> <li>- Réseau de collecte sur le site internet <a href="http://www.adivalor.fr">www.adivalor.fr</a></li> </ul>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépliant d'information.</li> <li>- Information sur lieux de vente.</li> <li>- Réseau de collecte sur le site internet <a href="http://www.adivalor.fr">www.adivalor.fr</a></li> </ul>                                                                                                                   |
| <b>Résultats 2014</b>           | <p>Taux de collecte 83% (5.600 t collectées)</p> <p>Taux de recyclage 55%</p>                                                                                                                                                                                                                                | 220 t collectées en 2014                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Gisement cible</b>           | 6.500 t d'emballages                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 200 t en moyenne à collecter et à éliminer par an sur l'ensemble du territoire                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objectifs 2020</b>           | <p>Taux de collecte 88%</p> <p>Taux de recyclage 70%</p>                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

<sup>2</sup> Les dispositions de la présente fiche ne se substituent pas aux obligations réglementaires prévues à l'article L. 253-9 du code rural et de la pêche maritime.

## Partenaires

| Identification des acteurs                                                                              | Interventions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Organisme représentant signataire                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eco-organisme                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVPP et PPNU.</li> <li>- Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVPP et PPNU.</li> <li>- Organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des EVPP et PPNU collectés.</li> <li>- Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVPP et PPNU.</li> <li>- Sensibilise les metteurs en marché à l'éco-conception.</li> </ul> | A.D.I.VALOR                                                                                      |
| Metteurs sur le marché :<br>(adhérents UIPP <sup>3</sup> et UPJ, autres fabricants et importateurs,...) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuent au financement de la coordination et la réalisation, sur le territoire métropolitain, des opérations de récupération et de traitement des EVPP et PPNU collectés auprès des metteurs sur le marché par la collecte d'une contribution financière volontaire.</li> <li>- Mettent en place une éco-modulation des barèmes de contribution.</li> <li>- Améliorent l'éco-conception des produits phytopharmaceutiques.</li> </ul>                                                                                                                 | Société de COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES (C.O.V.A.D.A.)                         |
| Distributeurs de produits phytopharmaceutiques (coopératives et négociants agricoles)                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourniture dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR.</li> <li>- Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, date, ...</li> <li>- Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EVPP et PPNU dans les exploitations agricoles.</li> </ul>                                                                           | COOP de FRANCE Métiers du Grain<br><br>UNION IN VIVO<br><br>Fédération du Négocio Agricole (FNA) |
| Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initient et appuient localement le démarrage des collectes.</li> <li>- Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public.</li> <li>- Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                 | Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)                                           |
| Exploitants agricoles                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initient et appuient localement le démarrage des collectes.</li> <li>- Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public.</li> <li>- Préparent et entreposent les EVPP et PPNU sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles.</li> <li>- Déposent les EVPP et PPNU aux dates et lieux qui leur sont indiqués.</li> </ul>                                                                                                                      | Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)                               |

COVADA

A.D.I.VALOR

COOP de FRANCE

IN VIVO

FNA

FNSEA

APCA

<sup>3</sup> UIPP : Union de l'Industrie de la Protection des Plantes. UPJ : Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces verts



### Fiche 3 : Emballages usagés d'engrais et amendements

**Les produits : engrais et amendements conditionnés**

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 |                                                                                                                                                             |
| <b>Le déchet</b>                | <b>Emballages vides de produits fertilisants (EVPF)</b>                                                                                                                                                                                       |
| <b>Caractéristiques</b>         | Emballages usagés vidés et nettoyés. Déchets non dangereux. <ul style="list-style-type: none"> <li>- 85 % de big bags plastiques (PEBD, PP).</li> <li>- 10% de sacs plastiques (PEBD).</li> <li>- 5% de bidons plastiques (PEHD)</li> </ul>   |
| <b>Mode de collecte</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vidange et tri par l'agriculteur.</li> <li>- Dépôt chez le distributeur.</li> <li>- Transport vers des plateformes pour regroupement et mise en balles.</li> </ul>                                   |
| <b>Voies de traitement</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recyclage pour usages divers (tubes industriels, gaine de câble électrique, pièces de construction pour le bâtiment).</li> <li>- En cas d'emballages non triés, valorisation énergétique.</li> </ul> |
| <b>Actions de prévention</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la recyclabilité de l'emballage.</li> <li>- Réduction du poids des emballages.</li> <li>- Bonnes pratiques de nettoyage et de tri sur l'exploitation.</li> </ul>                     |
| <b>Actions de communication</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépliant d'information.</li> <li>- Information sur le lieu de vente.</li> <li>- Campagne de sensibilisation dans la presse agricole.</li> </ul>                                                      |
| <b>Résultats 2014</b>           | Taux de collecte 82% (6.850 t collectées)<br>Taux de recyclage 80%                                                                                                                                                                            |
| <b>Gisement cible</b>           | 8.350 t d'emballages                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objectifs 2020</b>           | Taux de collecte 90%<br>Taux de recyclage 88%                                                                                                                                                                                                 |

## Partenaires

| Identification des acteurs                                                                                             | Interventions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Organisme représentant signataire                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eco-organisme                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVPF.</li> <li>- Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVPF.</li> <li>- Organise et réalise les opérations de collecte et de traitement des EVPF collectés.</li> <li>- Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVPF.</li> </ul>                                      | A.D.I.VALOR                                                                                           |
| Metteurs en marché :<br>(adhérents UNIFA <sup>4</sup> et AFCOME <sup>5</sup> , autres conditionneurs importateurs,...) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuent au financement de la coordination et la réalisation, sur le territoire métropolitain, des opérations de collecte et valorisation des EVPF collectés auprès des metteurs en marché par la collecte d'une contribution financière volontaire.</li> <li>- Améliorent l'éco-conception des emballages.</li> </ul>                                                                                                                                                                | Société de valorisation des emballages d'engrais et amendements<br><br>(SOVEEA)                       |
| Distributeurs d'engrais et amendements<br><br>(coopératives et négociants agricoles)                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des déchets d'emballages issus des produits de l'agrofourniture dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR.</li> <li>- Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, date...</li> <li>- Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des emballages dans les exploitations agricoles.</li> </ul> | COOP de FRANCE<br>Métiers du Grain<br><br>UNION IN VIVO<br><br>Fédération du Négoce Agricole<br>(FNA) |
| Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initient et appuient localement la mise en place des collectes.</li> <li>- Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public.</li> <li>- Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles.</li> </ul>                                                                                                                                                                            | Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture<br>(APCA)                                             |
| Exploitants agricoles                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initient et appuient localement le démarrage des collectes.</li> <li>- Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public.</li> <li>- Préparent, trient et entreposent les emballages usagés sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles.</li> <li>- Déposent les emballages usagés aux dates et lieux qui leur sont indiqués.</li> </ul>                                   | Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles<br>(FNSEA)                                 |

SOVEEA

A.D.I.VALOR

COOP de FRANCE

IN VIVO

FNA

FNSEA

APCA

<sup>4</sup> UNIFA : Union des Industries de la Fertilisation

<sup>5</sup> AFCOME : Association française de commercialisation et de mélange d'engrais



## Fiche 4 : Emballages usagés de semences certifiées

**Les produits : semences certifiées (céréales à paille, maïs, protéagineux, oléagineux, lin, fourragères) conditionnées en big bag ou en sacs papier.**

|                                 |                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 |                                                                                                                 |
| <b>Le déchet</b>                | <b>Emballages vides de semences certifiées (EVS)</b>                                                                                                                                              |
| <b>Caractéristiques</b>         | Emballages usagés vidés et nettoyés. Déchets non dangereux.<br>- Big bags plastiques (polypropylène).<br>- Sacs papier (kraft).                                                                   |
| <b>Mode de collecte</b>         | - Vidange et mise en fagot par l'agriculteur.<br>- Dépôt chez le distributeur.<br>- Transport vers des plateformes de pré traitement (mise en balle, broyage).                                    |
| <b>Voies de traitement</b>      | - Recyclage pour pièce de construction pour le bâtiment (Big bags), couche de protection pour les cloisons en plâtres (sac papier).<br>- En cas d'emballages non triés, valorisation énergétique. |
| <b>Actions de prévention</b>    | Bonnes pratiques sur l'exploitation : vidange, tri, stockage à l'abri.                                                                                                                            |
| <b>Actions de communication</b> | - Dépliant d'information.<br>- Information sur le lieu de vente.<br>- Campagne de sensibilisation en presse agricole.                                                                             |
| <b>Résultats 2014</b>           | 79% des big bags sont recyclés.<br>18% des sacs en papier collectés en 2014.                                                                                                                      |
| <b>Gisement cible</b>           | 600 t de big bags usagés, 3.000 t de sacs papier                                                                                                                                                  |
| <b>Objectifs 2020</b>           | Big bags : taux de recyclage 88%.<br>Sacs papier : taux de collecte 35%, taux de recyclage 18%.                                                                                                   |

## Partenaires

| Identification des acteurs                                                  | Interventions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Organisme représentant signataire                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eco-organisme                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVS.</li> <li>- Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVS.</li> <li>- Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVS.</li> <li>- Sensibilise les metteurs en marché à l'éco-conception des emballages.</li> </ul>                                   | A.D.I.VALOR                                                                                        |
| Producteurs de semences certifiées                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuent au financement de la coordination et la réalisation, sur le territoire métropolitain, des opérations de récupération et de traitement des EVS collectés auprès des metteurs en marché par la collecte d'une contribution financière volontaire.</li> <li>- Améliorent l'éco-conception des emballages pour une meilleure recyclabilité.</li> </ul>                                                                                                       | Association pour la Récupération et le recyclage des Emballages de Semences (ARES)                 |
| Distributeurs de semences certifiées (coopératives et négociants agricoles) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourniture dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR.</li> <li>- Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, date...</li> <li>- Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EVS dans les exploitations agricoles.</li> </ul> | COOP de FRANCE<br>Métiers du Grain<br><br>UNION IN VIVO<br><br>Fédération du Négoce Agricole (FNA) |
| Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initient et appuient localement la mise en place des collectes.</li> <li>- Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public.</li> <li>- Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles.</li> </ul>                                                                                                                                                        | Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)                                             |
| Exploitants agricoles                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initient et appuient localement le démarrage des collectes.</li> <li>- Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public.</li> <li>- Préparent et entreposent les EVS sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles.</li> <li>- Déposent les EVS aux dates et lieux qui leur sont indiqués.</li> </ul>                                                   | Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)                                 |

ARES

A.D.I.VALOR

COOP de FRANCE

IN VIVO

FNA

FNSEA

APCA



## Fiche 5 : Plastiques agricoles usagés

**Les produits : films, filets, ficelles et autres produits plastiques pour l'agriculture (hors emballages)**

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Le déchet</b>                                                                  | <b>Plastiques agricoles usagés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Caractéristiques</b>                                                           | Films plastiques transparents ou colorés, ficelles et filets souillés par des matières contaminantes (terre, sable, matières organiques, paille, foin, etc).<br>Matériaux : PEBD, PP, PEHD.                                                                                                                                     |
| <b>Mode de collecte</b>                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépose, tri, et préparation par l'agriculteur.</li> <li>- Enlèvement sur l'exploitation (films de maraichage) ou dépôt chez le distributeur ou un autre opérateur.</li> <li>- Prétraitement éventuel (broyage ou mise en balles).</li> <li>- Transport vers les recycleurs.</li> </ul> |
| <b>Voies de traitement</b>                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régénération ou recyclage pour fabrication de sacs poubelles, pièces d'irrigation, mobilier urbain, etc...</li> <li>- En cas de produits usagés trop souillés ou impossibles à recycler, valorisation énergétique ou mise en CET.</li> </ul>                                           |
| <b>Actions de prévention</b>                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonnes pratiques de dépose et de nettoyage au champ et sur l'exploitation.</li> <li>- Tri et bonnes pratiques d'entreposage sur l'exploitation.</li> </ul>                                                                                                                             |
| <b>Actions de communication</b>                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépliant d'information.</li> <li>- Information sur le lieu de vente.</li> <li>- Journées de démonstration.</li> </ul>                                                                                                                                                                  |
| <b>Résultats 2014</b>                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Films plastiques : Taux de collecte 71% et taux de recyclage 70%.</li> <li>- Ficelles et filets : Taux de collecte de 17% et taux de recyclage 10%.</li> </ul>                                                                                                                         |
| <b>Gisement cible</b>                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Films plastiques usagés 70.000 t (inclus souillures).</li> <li>- Ficelles et filets : 26.000 t.</li> </ul>                                                                                                                                                                             |
| <b>Objectifs 2020</b>                                                             | Taux de recyclage de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 84% pour les films plastiques,</li> <li>- 50% pour les ficelles et filets.</li> </ul>                                                                                                                                                                           |
| <b>Actions complémentaires</b>                                                    | Déploiement du programme de collecte des filets paragrêle usagés.                                                                                                                                                                                                                                                               |

## Partenaires

| Identification des acteurs                                                                       | Interventions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Organisme représentant signataire                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eco-organisme                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des PAU.</li> <li>- Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des PAU.</li> <li>- Organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des PAU collectés.</li> <li>- Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des PAU</li> </ul> | A.D.I.VALOR                                                                                     |
| Metteurs en marché (Industriels, importateurs,...) regroupés au sein de la commission APE du CPA | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Perçoivent auprès des metteurs en marché une contribution financière indexée sur les quantités et les caractéristiques de films plastiques, ficelles et filets mis sur le marché.</li> <li>- Contribuent au financement, sur le territoire métropolitain, des opérations de coordination, de récupération et de traitement des PAU.</li> <li>- Améliorent l'éco-conception de leurs produits.</li> </ul>                                           | Comité français des Plastiques en Agriculture (CPA)                                             |
| Distributeurs de plastiques pour l'agriculture (coopératives et négociants agricoles)            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des PAU dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR.</li> <li>- Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, date...</li> <li>- Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des PAU dans les exploitations agricoles.</li> </ul>                          | COOP DE FRANCE Métiers du Grain<br><br>UNION IN VIVO<br><br>Fédération du Négoce Agricole (FNA) |
| Chambres d'agriculture et autres organismes de développement                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initient et appuient localement la mise en place des collectes.</li> <li>- Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public.</li> <li>- Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles.</li> </ul>                                                                                                                                      | Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)                                          |
| Exploitants agricoles                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initient et appuient localement le démarrage des collectes.</li> <li>- Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public.</li> <li>- Préparent et entreposent les PAU sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles.</li> <li>- Déposent les PAU aux dates et lieux qui leur sont indiqués.</li> </ul>                                 | Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)                              |

CPA

A.D.I.VALOR

Coop de France

Invivo

FNA

FNSEA

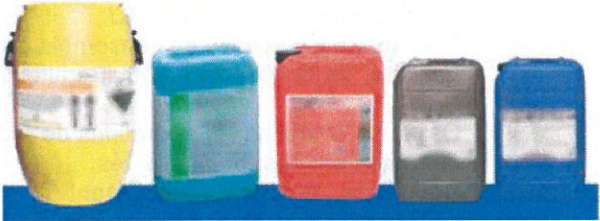
APCA



## Fiche 6 : Emballages vides des produits d'hygiène de l'élevage laitier

**Les produits :**

- Produits de nettoyage des machines à traire et des tanks à lait
- Produits destinés à l'hygiène de la mamelle en élevage laitier

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 |                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Le déchet</b>                | <b>Emballages Vides des Produits d'Hygiène de l'Elevage Laitier (EVPHEL)</b>                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Caractéristiques</b>         | Emballages usagés vidés et rincés en PEHD.<br>Déchet non dangereux.                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Mode de collecte</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vidange, rinçage et égouttage par l'éleveur.</li> <li>- Collecte par le distributeur.</li> <li>- Transport vers des plateformes de pré traitement (mise en balle, broyage).</li> </ul>                                                        |
| <b>Voies de traitement</b>      | Recyclage à plus de 90% - valorisation énergétique.                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Actions de prévention</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte des bonnes pratiques d'élevage sur l'exploitation.</li> <li>- Sensibilisation aux bonnes pratiques de rinçage-égouttage des emballages.</li> <li>- Conception de l'emballage : ergonomie et composition « mono matériaux ».</li> </ul> |
| <b>Actions de communication</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépliant d'information.</li> <li>- Sensibilisation et Informations via le distributeur et la promotion des bonnes pratiques d'élevage.</li> <li>- Salons professionnels. Réunions d'information, atelier de démonstration.</li> </ul>         |
| <b>Résultats 2014</b>           | Taux de collecte 55%<br>Taux de recyclage 39%                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Gisement cible</b>           | 1.200 t à 1.300 tonnes d'emballages à collecter par an                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objectifs 2020</b>           | Taux de collecte 80%<br>Taux de recyclage 72%                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Actions complémentaires</b>  | Etude sur la faisabilité d'un élargissement du dispositif aux autres emballages usagés issus de l'emploi des produits d'hygiène animale                                                                                                                                                |

## Partenaires

| Identification des acteurs                                             | Interventions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Organisme représentant signataire                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eco-organisme                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVPHEL.</li> <li>- Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVPHEL.</li> <li>- Organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des EVPHEL collectés.</li> <li>- Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVPHEL.</li> </ul> | A.D.I.VALOR                                                                                                 |
| Metteurs en marché :<br>(fabricants et importateurs,...)               | Financent en amont la coordination et la réalisation, sur le territoire métropolitain, des opérations de récupération et de traitement des EVPHEL, par la collecte auprès des metteurs sur le marché d'une éco-contribution financière volontaire.                                                                                                                                                                                                                                                       | Solution EPH<br>(SEPH)                                                                                      |
| Distributeurs de produits d'hygiène d'élevage laitier                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des EVPHEL dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR.</li> <li>- Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, dates.</li> <li>- Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EVPHEL dans les exploitations agricoles.</li> </ul>                                  | COOP de FRANCE<br>Métiers du grain<br><br>Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL) |
| Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initient et appuient localement la mise en place des collectes.</li> <li>- Communiquent auprès des agriculteurs sur les bonnes pratiques de la filière et le déroulement des collectes, et auprès du grand public.</li> <li>- Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles.</li> </ul>                                                                                                             | Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)                                                      |
| Exploitants agricoles                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparent et entreposent les EVPHEL sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR et de la charte des bonnes pratiques d'élevage.</li> <li>- Déposent les EVPHEL aux dates et lieux qui leur sont indiqués.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                             | Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL)                                           |

SEPH

A.D.I.VALOR

CNIEL<sup>6</sup>

COOP de FRANCE

APCA

<sup>6</sup> Le CNIEL est le Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière. Il représente les acteurs de la filière laitière française : producteurs laitiers (FNPL, Confédération Paysanne), les Coopératives laitières (FNCL) et l'Industrie Laitière (FNIL).